

AU CONSEIL COMMUNAL DE PRANGINS

Rapport de la commission chargée d'examiner le préavis 59/01 concernant la demande d'un crédit de **fr. 428'000.--** pour l'aménagement de trottoirs au chemin de la Bertoule- route du Clos – chemin de Trembley.

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La commission composée de Marguerite ALTHERR, Pierre BEAUD, Christian FAVRE, Claude PREVIDOLI et Charles SCHMID (rapporteur) s'est réunie pour une première fois le 31 octobre 2001.

Afin de pouvoir mieux tenir compte des arguments des opposants et d'étudier quelques améliorations, une nouvelle réunion s'est tenue le 5 novembre 2001 en présence de Madame Elisabeth KNEUBUHLER, municipale et Monsieur Manfred NICKL, ingénieur-civil.

Les membres de votre commission ont examiné la largeur de la route qui paraissait insuffisante, notamment dans le contour de la descente de la route du Clos et particulièrement à un endroit après le croisement du chemin Clos Bessonnet, où elle était limitée à 5 m selon les plans.

Après une courte explication et pour tenir compte des remarques des membres de votre commission, M. M. NICKL a trouvé raisonnable de faire élargir ce tronçon à une largeur d'au moins 5.30 m, tout en maintenant une largeur minimale de 1.25 m. pour le trottoir.

L'une des remarques reçues lors de la mise à l'enquête concernait aussi le passage à piétons au haut du chemin de la Bertoule et qui devait rejoindre le trottoir du chemin de Trembley. En effet, celui-ci nécessitait un cheminement supplémentaire de quelques mètres dans un contour, ce qui paraissait dangereux aussi à certains membres de votre commission. Ce trajet rallongé étant emprunté par un certain nombre d'enfants ou d'adultes pressés, la tentation de raccourcir leur cheminement en traversant la route au milieu du carrefour semblait assez évidente.

Pour pallier à ce défaut, M. M. NICKL a proposé d'installer une barrière qui incitera les piétons à utiliser le trottoir jusqu'au bout et à traverser sur le passage de sécurité prévu.

Un membre de la commission a aussi posé une question au sujet du coût très élevé de l'éclairage public devisé à fr. 33'500.--.

Nous avons appris que certains candélabres remplacés, l'étaient aussi pour obtenir une uniformisation esthétique de l'éclairage du centre historique du village. Quant aux candélabres déposés, ils seront réutilisés de manière adéquate à d'autres endroits de la commune. Nous tenions à signaler ce fait mineur qui nous paraît être une solution très raisonnable et qui n'avait pas été mentionné dans le préavis municipal.

Lors de la mise à l'enquête, un conseiller avait aussi signalé que l'aboutissement abrupt du trottoir au haut de la route du Clos lui paraissait dangereux.

Madame E. Kneubuhler a répondu qu'aucune solution différente n'avait été envisagée du fait que le « stop » au haut de la route de la Bossière devrait assurer une sécurité suffisante aux piétons désirant traverser ce point à la jonction de l'avenue Guiger.

Les membres de votre commission, après une étude approfondie du texte, n'ont pas trouvé d'autres propositions ou nécessités d'amender ce préavis no 59.

Conclusions:

Au vu de ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers de bien vouloir prendre la décision suivante :

Le Conseil Communal de Prangins

Vu le préavis municipal no 59/01 concernant la demande d'un crédit de fr **428'000.**— pour l'aménagement de trottoirs au chemin de la Bertoule – route du Clos - chemin de Trembley et les propositions de réponse aux opposants,

lu le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet

attendu que ce dernier a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

Décide

- 1) d'adopter le préavis municipal no 59/01 concernant la demande d'un crédit de fr. 428'000.- pour l'aménagement de trottoirs au chemin de la Bertoule – route du Clos – chemin de Trembley et les propositions de réponses aux opposants,
- 2) d'accorder un crédit de fr. 428'000.- pour la réalisation de ces travaux,
- 3) de financer cette opération conformément aux dispositions de l'art 17, lettre h du Règlement du Conseil communal et de porter au budget de fonctionnement les frais y relatifs,
- 4) de répartir l'amortissement de fr. 428'000.- sur 30 ans en portant au budget de fonctionnement, chaque année, la somme de fr 14'300.--.

Prangins, le 7 novembre 2001

Marguerite ALTHERR



Pierre BEAUD



Christian FAVRE



Claude PREVIDOLI



Charles SCHMID, (rapporteur)

